

BE-A0523\_708879\_711443\_FRE

Inventaire des archives de la Province de  
Liège. Série Garde civique



Het Rijksarchief in België  
Archives de l'État en Belgique  
Das Staatsarchiv in Belgien  
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	3
Consultation et utilisation.....	4
Conditions d'accès.....	4
Conditions de reproduction.....	4
Recommandations pour l'utilisation.....	4
Histoire du producteur et des archives.....	5
Producteur d'archives.....	5
Nom.....	5
Historique.....	5
Généralités.....	5
Les gardes civiques en province de Liège.....	6
Compétences et activités.....	6
Organisation.....	7
Archives.....	7
Historique.....	7
Acquisition.....	7
Contenu et structure.....	8
Contenu.....	8
Sélections et éliminations.....	8
Accroissements / compléments.....	8
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	9
I. Généralités.....	9
II. Province de Liège.....	10
3 - 9 Correspondance entrante et sortante. 1830 - 1839.....	10
III. Commandement supérieur des provinces de Liège, Limbourg et Luxembourg.....	11
A. Correspondance.....	11
12 - 17 Registre aux minutes des lettres envoyées au Ministre et aux directeurs généraux du Ministère de l'Intérieur. 1898-1913.....	11
18 - 27 Registre aux minutes des lettres envoyées à des supérieurs militaires. 1898-1925.....	11
B. Gestion du personnel.....	12
28 - 29 Registres des demandes d'admission aux épreuves de l'examen d'aspirant-officier de la 4e circonscription (Liège-groupe, Verviers-groupe, Huy, Arlon, Hasselt, Saint-Trond et Seraing-groupe). 1899-1913.....	12
IV. Garde civique de liège puis Liège-groupe.....	13
A. Règlements.....	13
30 - 34 Registres des ordres officiels et textes légaux. 1857-1914.....	13
B. Gestion du personnel.....	13
C. Gestion de l'armement.....	13
V. Garde civique de Verviers.....	14

## Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:  
Province de Liège. Garde civique

Période:  
1827-1925

Numéro du bloc d'archives:  
BE-A0523.4588

Etendue:

- Dernière cote d'inventaire: 40.00
- Etendue inventoriée: 1.50 m

Dépôt d'archives:  
Archives de l'Etat à Liège

## Consultation et utilisation

### *CONDITIONS D'ACCÈS*

La série est librement consultable, dans les conditions établies par le règlement en vigueur dans les salles de lecture des Archives générales du Royaume et des Archives de l'État dans les provinces.

### *CONDITIONS DE REPRODUCTION*

Pour la reproduction des documents d'archives, les règles et les tarifs en vigueur aux Archives de l'État sont d'application. Seuls les documents en bon état peuvent être reproduits.

### *RECOMMANDATIONS POUR L'UTILISATION*

La série est de faible importance, mais elle comporte des documents produits par des institutions distinctes (l'administration provinciale liégeoise, le commandement supérieur des gardes civiques des provinces de Liège, Limbourg et Luxembourg, les gardes civiques de Liège et de Verviers). Elle donne ainsi un aperçu du fonctionnement de la garde civique : dans les domaines réglementaire et administratif (copies-lettres de la province), concernant la gestion des hommes (examen d'aspirant-officier, conseil de discipline) et le contrôle des armes et ce, à plusieurs périodes du XIXe et du début du XXe siècle. La série approche également des entités géographiques différentes (province de Liège, commandement supérieur, villes de Liège et de Verviers et leurs alentours). Ces documents permettent au lecteur de découvrir des pistes de recherches et des informations complémentaires à des fonds déjà inventoriés.

---

Histoire du producteur et des archives

## PRODUCTEUR D'ARCHIVES

### NOM

Administration provinciale de Liège. 2e division. Garde civique  
Administration provinciale de Liège. 3e division. Garde civique

### HISTORIQUE

#### GÉNÉRALITÉS

En 1830, dès les premiers jours d'agitation contre le gouvernement hollandais, la nécessité de veiller au maintien de l'ordre incite les autorités de nombreuses villes et communes de Belgique à former des gardes bourgeoises sur le modèle des traditionnelles milices communales.

Parallèlement, quelques jours après sa constitution, le gouvernement provisoire décrète la création d'une Garde civique sur tout le territoire belge. Elle doit maintenir l'obéissance aux lois, conserver ou rétablir l'ordre ou la paix publique, seconder l'armée nationale dans ses opérations intérieures et assurer l'indépendance de la Belgique et l'intégrité de son territoire <sup>1</sup>. L'organisation de la Garde civique n'est légiférée que deux mois plus tard (entretemps, les gardes bourgeoises instituées par les autorités locales restent en activité) et ressort des attributions du Ministère de l'Intérieur. Les gardes civiques sont organisées par cantons de justice de paix. Le corps cantonal est un *bataillonde* 1200 hommes maximum. Au-delà, il porte le nom de *légion* et se divise en bataillons de 800 hommes. Le bataillon est composé de *compagnies* de 100 à 150 hommes. Les hommes d'une même commune sont réunis dans la même compagnie <sup>2</sup>.

Après 1839 et la paix définitive avec les Pays-Bas, la vitalité de la Garde civique s'étirole jusqu'à la révolution de février 1848. Les événements incitent le gouvernement belge à consolider cette institution. La commune devient alors la base de l'organisation de la Garde civique. Cependant, si les communes n'ont pas le nombre requis de gardes pour la formation d'une légion, d'un bataillon ou même d'une compagnie, le gouvernement peut regrouper géographiquement les communes proches les unes des autres. Une distinction est opérée entre les gardes actives et non-actives. Les gardes actives fonctionnent dans les communes d'au moins 3000 habitants (10000 en 1853) et dans les villes fortifiées ou dominées par une forteresse. Une nouvelle loi du

---

1 Arrêté du gouvernement provisoire du 26 octobre 1830 portant formation d'une garde civique dans toutes les communes de Belgique, dans Bulletin des arrêtés et actes du gouvernement provisoire de la Belgique, n° 19, 1830, p. 7-8.

2 Loi du 31 décembre 1830 contenant institution de la garde civique ; dans Bulletin officiel des décrets du Congrès national de la Belgique et des arrêtés du pouvoir exécutif, n° 47, 1830, p. 754-787.

9 septembre 1897 réorganise le fonctionnement de la Garde civique <sup>3</sup>. En 1913, l'instauration d'un service militaire généralisé remet en question l'existence de la Garde civique. Après la Première Guerre mondiale, plutôt que de maintenir son existence aux côtés d'une armée mieux organisée et entraînée, le gouvernement ordonne la dissolution de la Garde civique <sup>4</sup>.

### LES GARDES CIVIQUES EN PROVINCE DE LIÈGE

Au cours du XIXe siècle, la garde civique de Liège se compose d'une puis deux légions (puis régiments) d'infanterie, d'un bataillon de chasseurs à pied, d'une division d'artillerie et d'un demi-escadron de chasseurs à cheval. En 1905, les gardes civiques actives des communes de Liège, Bressoux, Grivegnée et Herstal sont rassemblées sous la dénomination " Liège-groupe ". Un groupe d'infanterie fonctionne également dans les communes de Seraing, Jemeppe, Tilleur et Ougrée <sup>5</sup>.

À Verviers, la garde civique comprend un régiment d'infanterie et une compagnie de chasseurs à pied. En 1905, les gardes de Dison, Ensival, Heusy et Hodimont, sont réunies avec celle de Verviers (" Verviers-groupe ") <sup>6</sup>. Tous ces corps de la garde civique dépendent du commandement supérieur des gardes civiques des provinces de Liège, Limbourg et Luxembourg.

### COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

La Garde civique relève la plupart du temps des compétences du Ministère de l'Intérieur et l'administration provinciale doit veiller à l'exécution des décisions ministérielles.

Le service ordinaire consiste principalement à monter les gardes et à organiser des patrouilles nécessaires pour la sûreté des personnes, la conservation des propriétés et pour le maintien du bon ordre et de la paix publique en général. La Garde civique peut être amenée à remplacer la garnison momentanément absente ou insuffisante, mais, en temps de guerre, elle ne peut être mobilisée et assimilée par l'armée que par une loi spéciale <sup>7</sup>.

- 
- 3 Loi du 8 mai 1848 sur la garde civique, loi du 13 juillet 1853 apportant des modifications à la loi sur la garde civique et loi du 9 septembre 1897 portant réorganisation de la garde civique (Moniteur belge, 9 mai 1848, p. 1221-1227, 15 juillet 1853, p. 2249-2255 et 11 septembre 1897, p. 3873-3888) et L. KEUNINGS, Des polices si tranquilles. Une histoire de l'appareil policier belge au XIXe siècle, Louvain, 2009 (Histoire, justice, sociétés), p. 28-29.
- 4 Arrêtés royaux du 17 juin 1920 portant sur la mise en non-activité des gardes civiques actives du Royaume et du 24 juillet 1920 par lequel les officiers des gardes civiques [...] sont déchargés de leurs grades et fonctions par suite de suppression d'emploi, dans Moniteur belge, 19 juin 1920, p. 4561-4562 et 12 août 1920, p. 5913.
- 5 Arrêté royal du 5 mai 1905, dans Moniteur belge 14 mai 1905, p. 2401 ; G. WOUTERS et L. GEENS, La Garde civique et ses origines, s.l., 1905, p. 224-239 et F. BALACE, " Soldats ou civils ? La Garde civique liégeoise en août 1914 ", dans Revue internationale d'histoire militaire, n° 29, Bruxelles, 1970, p. 816-817 et p. 822.
- 6 Arrêté royal du 5 mai 1905... ; G. WOUTERS et L. GEENS, op. cit., p. 240-246 et F. BALACE, " Soldats ou civils ?... ", p. 816-817 et p. 821.
- 7 Art. 79 et 80 de la loi du 8 mai 1848... ; F. BALACE, " Soldats ou civils ?... ", p. 815.

---

## ORGANISATION

En 1848, la formation des compagnies est déléguée au gouvernement provincial. Les services responsables de la garde civique au sein de l'administration provinciale de Liège relèvent de la 2e division puis, à partir de 1854, de la 3e division <sup>8</sup>. Ces services (parfois rassemblés avec ceux responsables de la milice au sein des *Affaires militaires*) doivent veiller à la bonne exécution des lois. L'administration provinciale envoie aux bourgmestres les listes alphabétiques des citoyens susceptibles de faire partie de la garde. La députation permanente établit la composition des conseils chargés de statuer sur les réclamations contre les inscriptions. Les bourgmestres vérifient qu'aucun homme en âge d'être appelé ne soit oublié et que les séances des conseils cantonaux se déroulent comme prévu.

Tous les habitants de la Belgique jouissant de leurs droits civils, entre 21 et 50 ans (40 ans à partir de 1897), doivent s'inscrire dans les registres de la Garde civique, tenus par les communes. Les doubles de ces registres sont transmis aux conseils cantonaux, chargés de l'examen de toutes les réclamations <sup>9</sup>.

## ARCHIVES

### HISTORIQUE

La série de la Garde civique ici inventoriée était conservée par les archives de la province de Liège, jusqu'au moment de son versement aux Archives de l'État à Liège (AÉL).

### ACQUISITION

Les registres aux acquisitions des AÉL ne mentionnent pas le versement de cette série et on ignore donc la date de son transfert aux Archives de l'État. Entre 1959 et 1975, mais surtout en 1960, l'administration provinciale a effectué plusieurs versements aux Archives de l'État à Liège. Sans doute la série " Garde civique " a-t-elle été versée à cette époque <sup>10</sup>.

---

8 Almanach de la province de Liège, 1830-1900.

9 Loi du 31 décembre 1830...

10 AÉL, Registre aux acquisitions; AÉL, Dossier central. Province de Liège.

## Contenu et structure

### *CONTENU*

Bien que faisant partie des versements de l'administration provinciale liégeoise, cette série contient aussi des archives produites par le commandement supérieur des gardes civiques des provinces de Liège, Limbourg et Luxembourg, ainsi que par les gardes civiques de Liège et de Verviers. Il s'agit essentiellement de correspondance et de réglementation, mais également de registres d'inspection d'armes.

### *Langues et écriture des documents*

Les documents sont rédigés en français.

### *SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS*

Aucun document n'a été éliminé. La série est de petite taille et ne comporte aucun double ou copie.

### *ACCROISSEMENTS / COMPLÉMENTS*

Aucun accroissement n'est prévu. Le service des archives de l'administration provinciale a procédé en 2011-2012 à une nouvelle opération d'envergure de versement d'archives (environ 1700 mètres linéaires) aux Archives de l'État à Liège. Aucune nouvelle série versée durant cette période n'est consacrée aux gardes civiques.



## Description des séries et des éléments

1	I. GÉNÉRALITÉS Index thématique de lois. [1827].	1 volume
---	---	----------

## II. PROVINCE DE LIÈGE

- 2 Registre des circulaires et directives du Ministre de l'Intérieur et de l'administrateur pour la milice nationale et les gardes communales du Royaume des Pays-Bas. 7 mai 1827 - 25 mai 1830. 1 volume
- 3 3 - 9 CORRESPONDANCE ENTRANTE ET SORTANTE. 1830 - 1839.  
Septembre - décembre 1830. 1 chemise
- 4 Janvier - juillet 1831. 1 chemise
- 5 Août - septembre 1831. 1 liasse
- 6 Octobre - décembre 1831. 1 liasse
- 7 1832 - 1833. 1 liasse
- 8 1838. 1 chemise
- 9 1839. 1 chemise
- 10 " Fourniture de tous les objets nécessaires à l'équipement de la Garde civique de la Province de Liège ". 1831. 1 pièce
- 11 Dossier concernant la construction d'un tir à l'arme de guerre à Malchamps (Spa). 1903, 1906-1907. 1 chemise

---

III. COMMANDEMENT SUPÉRIEUR DES PROVINCES DE LIÈGE,  
LIMBOURG ET LUXEMBOURG

A. CORRESPONDANCE

12 - 17 REGISTRE AUX MINUTES DES LETTRES ENVOYÉES AU  
MINISTRE ET AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX DU MINISTÈRE DE  
L'INTÉRIEUR. 1898-1913.

12	26 janvier 1898 - 10 juillet 1901.	1 volume
13	11 juillet 1901 - 11 février 1904.	1 volume
14	13 février 1904 - 13 avril 1906.	1 volume
15	13 avril 1906 - 22 mai 1908.	1 volume
16	23 mai 1908 - 29 août 1910.	1 volume
17	29 août 1910 - 3 février 1913.	1 volume
18 - 27 REGISTRE AUX MINUTES DES LETTRES ENVOYÉES À DES SUPÉRIEURS MILITAIRES. 1898-1925.		
18	2 mars 1898 - 6 décembre 1899.	1 volume
19	7 décembre 1899 - 22 décembre 1900.	1 volume
20	29 décembre 1900 - 20 juin 1902.	1 volume
21	23 juin 1902 - 18 février 1904.	1 volume
22	19 février 1904 - 4 février 1906.	1 volume
23	13 février 1906 - 14 février 1908.	1 volume

---

24	15 février 1908 - 7 juin 1909.	1 volume
25	7 juin 1909 - 24 mai 1910.	1 volume
26	17 mai 1911 - 8 septembre 1913.	1 volume
27	13 septembre 1913 - 20 mai 1925.	1 volume

*B. GESTION DU PERSONNEL*

28	28 - 29 REGISTRES DES DEMANDES D'ADMISSION AUX ÉPREUVES DE L'EXAMEN D'ASPIRANT-OFFICIER DE LA 4E CIRCONSCRIPTION (LIÈGE-GROUPE, VERVIERS-GROUPE, HUY, ARLON, HASSELT, SAINT-TROND ET SERAING-GROUPE). 1899-1913. Sessions de 1899, 1900, 1902 et 1905.	1 volume
29	Sessions de 1906 à 1913.	1 volume

## IV. GARDE CIVIQUE DE LIÈGE PUIS LIÈGE-GROUPE

## A. RÈGLEMENTATION

30 - 34 REGISTRES DES ORDRES OFFICIELS ET TEXTES LÉGAUX.  
1857-1914.

- 30 11 décembre 1857 - 31 décembre 1861. 1 volume
- 31 24 octobre 1881 - 20 septembre 1885. 1 volume
- 32 25 septembre 1885 - 11 février 1893. 1 volume
- 33 20 février 1893 - 11 décembre 1898. 1 volume
- 34 12 décembre 1898 - 31 décembre 1914. 1 volume

## B. GESTION DU PERSONNEL

- 35 Registre du conseil de discipline. 13 octobre 1880 - 15 février 1888. 1 volume

## C. GESTION DE L'ARMEMENT

- 36 Registre des observations des inspections d'armes du bureau de l'armement du 1er régiment et de Bressoux. 1907 - 1913. 1 volume
- 37 Registre de l'inspection des armes à représenter. 4 octobre 1908 - 20 décembre 1908. 1 volume
- 38 Registre des armes reprises pour réparations. 4 octobre 1908 - 20 décembre 1908. 1 volume
- 39 Registre de l'inspection des armes supplémentaires. 14 décembre 1908 - 24 novembre 1914. 1 volume

- 40** V. GARDE CIVIQUE DE VERVIERS  
Livret des munitions. 25 mai 1899 - 30 juillet 1914. 1 volume